

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION**

Du Mardi 7 avril 2026

à 18h00

(Séance retransmise en directe)

MEMBRES EN EXERCICE

M. Fabien ROUSSEL, **MAIRE**

M. Patrick DUFOUR, Mme Cécile NOWAK GRASSO, M. Maxime TONNEAU, Mme Florence DELFERIERE VILLE, M. Franc DE NÈVE, Mme Hélène DA SILVA COLLIER, Ludovic DHOTE, Mme Pascale TEITE, **ADJOINTS AU MAIRE,**

M. Freddy BROCHARD, Mme Anne Sophie THOUZE, Mme Isabelle PIQUE, M. Dominique BOUTELIER, M. Frédéric VANRUYMBEKE, Mme Noura ATMANI, M. Didier LEGRAIN, M. Mme Valentine ALGLAVE, M. Mounir OUTMAGHOUST, Mme Mariam ARAMINI, Mme Thérèse FRANCOIS PARENT, M. Régis VAN CULCK, Mme Danièle IOVINO LESAGE, M. Martin DUBY, Mme Patricia BUGAJ, M. Sylvain ARNAL, Mme Nathalie GRIMAUX BIGEX, M. Antoine DELTOUR, Mme DEPLANCKE PRUVOT Karine, M. Guillaume PASSION, M. Éric CASTELAIN, Mme Bérengère MAURISSE, M. Alexis THUET, M. Freddy BELLET – **CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

CONVOCATION EN DATE DU 1^{er} AVRIL 2026

=&=&=&=

PRÉSIDENCE DE : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valentine ALGLAVE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

- M. Sylvain ARNAL a donné pouvoir à M. Mounir OUTMAGHOUST
- Mme Patricia BUGAJ a donné pouvoir à M. Régis VAN GULCK
- Mme Cécile NOWAK GRASSO a donné pouvoir à M. Franc DE NÈVE

Membres(s) absent(s), excusé(s) : 0

INTERVENTIONS ORALES

Allocution de Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Rapporteur : *Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;

Le Conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2026.**

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

26.005 – BUDGET PRINCIPAL 2026 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : *Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal*

Vu les articles L1612-26, L2312-1, L3312-1, relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

Considérant que le rapport ne peut être présenté au cours de la même séance que l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat doit répondre à deux objectifs principaux : celui de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et, de donner lieu à une information générale sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Considérant que la teneur du débat doit faire l'objet d'une délibération qui prend acte de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales en la matière ;

Ainsi le rapport ci-joint a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur, afin de servir de base aux échanges de l'assemblée municipale, qui s'articule autour de trois volets principaux :

- Le contexte général
- L'analyse de la situation financière et fiscale de la Commune (rétrospective) ;
- Les orientations budgétaires 2026 (prospective).

Le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la tenue du débat conformément aux réglementations en vigueur ;
- De se prononcer sur les orientations présentées.

Le Conseil municipal a pris acte du débat.

Les groupes de « l'alliance amandinoise » et « unis pour Saint-Amand » déclarent ne pas soutenir le rapport d'orientation budgétaire.

26.006 – AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DES JEUX DU CASINO DE SAINT-AMAND

Rapporteur : Monsieur Franc DE NÈVE, Adjoint aux Finances - Démocratie participative - Bien-être animal

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du casino de Saint-Amand-les-Eaux en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant la société SAS Pasino de Saint-Amand-les-Eaux à exploiter des jeux d'argent et de hasard au casino de Saint-Amand-les-Eaux du 23 octobre 2021 au 31 octobre 2026 ;

Considérant que cette autorisation est valable 5 ans, elle doit être renouvelée ;

Considérant l'obligation du Conseil municipal d'émettre un avis de principe à la demande formulée par les exploitants, afin de permettre aux services de l'État l'instruction du dossier d'autorisation de jeux ;

Le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux du casino.**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.007 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions des articles L2123-20 à et L2123-24-1 ;

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu les délibérations n°26.001, 26.002, 26.003 du Conseil municipal en date du 22/03/2026 relatives à l'élection du maire, à la détermination du nombre d'adjoints et à l'élection des 8 adjoints.

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le régime d'indemnités de fonction versées aux élus est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et obéit à des règles qui prennent en compte le nombre d'habitants de la commune ;

Considérant que la commune de Saint-Amand-les-Eaux appartient à la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants et conformément à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (articles 1 et 3) les taux applicables sont :

- Pour le maire le taux maximal de l'indemnité est fixé à 67.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Pour les adjoints, le taux maximal de l'indemnité est fixé à 28.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'une indemnité peut également être versée aux conseillers municipaux dont le taux maximal est de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints théoriques, soit 9 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Saint-Amand-les-Eaux est fixée comme suit :

Fonction	Taux maximal autorisé	Montant maximal autorisé
Indemnité du maire	67.60%	2 778,71€
Indemnité des adjoints (9)	28,60% x 9 = 257.40%	1 175,61€ x 9 = 10 580.49€
Total de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée	325%	13 359.19€

Considérant la volonté de Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Il vous est proposé de fixer le taux des indemnités comme suit :

Fonction	Taux accordé
Indemnité du maire	20.72%
Indemnité pour un adjoint	21.75%
Indemnité pour un Conseiller délégué	6.10%
Indemnité pour un conseiller municipal	4%

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- De fixer le taux d'indemnité de fonction du maire à 20.72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer le taux d'indemnité de fonction par adjoint à 21.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- De fixer le taux d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué à 6.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer le taux d'indemnité de fonction pour un conseiller municipal à 4% de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'acter le principe que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal brut de la fonction publique.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.008 – INDEMNITÉS DES ELUS – MAJORATIONS

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L2123-22 et R2123-23 ;

Vu les délibérations n°26.001, 26.002, 26.003 du Conseil municipal en date du 22/03/2026 relatives à l'élection du maire, à la détermination du nombre d'adjoints, à l'élection des 8 adjoints ;

Vu la délibération n° 26.007 du Conseil municipal en date du 07/04/2026 relative aux indemnités des élus.

Considérant que le Conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction pour les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, pour les communes sinistrées, pour les communes classées stations de tourisme, pour les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ; et pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Puis dans un second temps, il se prononce sur les majorations sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ;

Considérant que la commune de Saint-Amand-les-Eaux est chef-lieu de canton et est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;

Considérant que la majoration relative à la DSU va induire un taux majoré et donc une indemnité majorée pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués ;

Considérant que la majoration relative au titre du chef-lieu de canton va se cumuler à l'indemnité majorée due au titre de la DSU ;

Considérant que les majorations dues au titre de la DSU et du chef-lieu de canton pour la commune de Saint-Amand-les-Eaux sont fixées comme suit :

Fonction	Taux voté avant majoration	Taux après majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton
----------	----------------------------	---------------------------	--------------------------------

Maire	20.72%	27.58%	3.11%
Pour un Adjoint	21.75%	25.10%	3.26%
Pour un Conseiller municipal délégué	6.10%	7.04%	0.91%

Il vous est proposé de fixer les majorations des indemnités comme suit :

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Majoration DSU + chef-lieu de canton
Maire	27.58%	3.11%	30.69%
Pour un Adjoint	25.10%	3.26%	28.36%
Pour un Conseiller municipal délégué	7.04%	0.91%	7.95%

Ceci exposé, le Conseil municipal décide :

- De fixer le taux d'indemnité de fonction du Maire majoré au titre de la DSU et du chef-lieu de canton à 30.69% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer le taux d'indemnité de fonction pour un adjoint majoré au titre de la DSU et du chef-lieu de canton à 28.36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- De fixer le taux d'indemnité de fonction pour un conseiller municipal délégué à 7.95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'acter le principe que ces majorations seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS APRÈS MAJORATION

En application de l'article L2123-20-1 du CGCT, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction	Taux voté avant majoration	Taux après majorations DSU et chef-lieu de canton	Montant mensuel des indemnités à titre indicatif
Maire	20.72%	30.69%	1 261.67€
Adjoints (8)	21.75%	28.36%	1 165.69€
Conseillers municipaux délégués (6)	6.10%	7.95%	326.93€
Conseillers municipaux (18)	4%		164.42€

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.009 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISÉS AU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick DUFOUR, Adjoint à l'Espace public - Urbanisme - Travaux – Environnement - Tranquillité publique et Administration générale

Vu les caractéristiques du marché de fourniture et livraison de titres restaurants au personnel communal, passé pour une durée de quatre ans (accord-cadre mono-attributaire comprenant pour les 48 mois un minimum de commande à 45 000 titres et un maximum à 165 000 titres) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 03 mars 2026 de retenir l'offre proposée par la société UP COOP, 9-11 rue Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS qui s'est démarquée par les services annexes proposés aux agents.

Le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout acte correspondant en plus ou en moins dans la limite de 5%.**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.010 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les dispositions des articles L123-6 et R123-8 à R123-15 ;

Considérant que la direction du Centre Communal d'Action Sociale est confiée à un Conseil d'administration comprenant :

- Le Maire en qualité de Président
- Des membres élus par le Conseil municipal en son sein,
- Des membres nommés par le Maire parmi les membres des associations représentatives des associations familiales, des associations des personnes âgées, des associations des personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal :

- **Fixe à 8 le nombre d'élus du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.011 – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les dispositions des articles L123-6 et R123-8 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 26.010 fixant à 8 le nombre des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS ,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;
Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont nommés assesseurs : Mme Danièle IOVINO, M. Mounir OUTMAGHOUST, Mme Nathalie GRIMAUX, Mme Bérengère MAURISSE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : 3,625

Ont obtenu :

-la liste Ensemble Saint-Amand au cœur 23 (vingt-trois) voix soit 6 sièges

-la liste Alliance Amandinoise (deux) voix soit 0 siège

-la liste Unis pour Saint-Amand 4 (quatre) voix soit 1 siège

7 sièges ont été attribués, il en reste 1. La liste recevant le plus fort reste recevra le siège restant.

-la liste Ensemble Saint-Amand au cœur : $23 - (6 \times 3.625) = 1,25$

-la liste Alliance Amandinoise : $2 - (0 \times 3.625) = 2$

-la liste Unis pour Saint-Amand : $4 - (1 \times 3.625) = 0.375$

La liste Alliance Amandinoise obtient le siège restant.

Sont proclamés Membres du Conseil d'Administration du CCAS les candidats figurant sur les listes suivantes .

- Ensemble Saint-Amand au cœur
- Unis pour Saint-Amand
- Alliance Amandinoise

Ils ont pris rang dans l'ordre de ces listes, à savoir :

1. Mme DA SILVA Hélène
2. M. DHOTE Ludovic
3. Mme GRASSO Cécile
4. M. VAN GULCK Régis
5. Mme IOVINO Danièle
6. Mme BUGAJ Patricia
7. M. THUET Alexis
8. Mme GRIMAUX Nathalie

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.012 – MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre desquelles le Conseil municipal peut constituer des commissions afin de débattre des dossiers qui seront ultérieurement proposés au conseil, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle sans que la loi ne fixe de méthode particulière pour la répartition des sièges ;

Vu le règlement intérieur 2020-2026 adopté par délibération en date du 1^{er} octobre 2020 portant sur la mise en place des commissions permanentes suivantes :

- Finances, budget, transparence financière et administration générale (9 membres) ;
- Travaux, urbanisme, environnement et développement durable (12 membres) ;
- Sport, santé, bien-être, bien vieillir, culture, animations, patrimoine et tourisme, (12 membres) ;
- École, petite enfance, enfance et jeunesse (12 membres).

Considérant qu'il y a lieu de modifier et/ou compléter les compétences des commissions suivantes :

- La commission « travaux, urbanisme, environnement et développement durable » devient la commission « travaux, urbanisme, **foncière**, environnement et développement durable »
- La commission « Sport, santé, bien-être, bien vieillir, culture, animations, patrimoine et tourisme » devient la commission « santé, bien-être, bien vieillir, culture, animations, patrimoine, tourisme et **démocratie participative** »
- La commission « École, petite enfance, enfance et jeunesse » devient la commission « École, petite enfance, enfance, jeunesse, **sports et vie associative** » ;

Considérant que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Considérant que la composition des différentes commissions doit rechercher, dans le respect du principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient

nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Le Conseil municipal décide :

- De mettre en place les commissions suivantes :
 - Finances, budget, transparence financière et administration générale ;
 - Travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable ;
 - Santé, bien-être, bien vieillir, culture, animations, patrimoine, tourisme et démocratie participative ;
 - École, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative ;
- De fixer à :
 - 9 le nombre des conseillers siégeant dans la commission Finances, budget, transparence financière et administration générale ;
 - 12 le nombre des conseillers siégeant dans les autres commissions ;
- De désigner les membres de chaque commission comme suit :

Après un appel de candidatures, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Finances, budget, transparence financière et administration générale	Patrick DUFOUR
	Franc DE NÈVE
	Sylvain ARNAL
	Didier LEGRAIN
	Thérèse FRANCOIS
	Régis VAN GULCK
	Freddy BROCHARD
	Antoine DELTOUR
	Éric CASTELAIN
Travaux, urbanisme, foncière, environnement et développement durable	Patrick DUFOUR
	Mounir OUTMAGHOUST
	Didier LEGRAIN
	Frédéric VANRUYMBEKE
	Martin DUBY
	Isabelle PIQUE
	Pascale TEITE
	Daniele IOVINO
	Karine DELPLANCKE
	Guillaume PASSION
Bérengère MAURISSE	
Freddy BELLET	
Santé, bien-être, bien vieillir, culture, animations, patrimoine, tourisme et démocratie participative	Pascale TEITE
	Ludovic DHOTE

	Cécile GRASSO
	Anne-Sophie THOUZÉ
	Hélène DA SILVA
	Noura ATMANI
	Patricia BUGAJ
	Franck DE NÈVE
	Antoine DELTOUR
	Karine DELPLANCKE
	Bérengère MAURISSE
	Alexis THUET
École, petite enfance, enfance, jeunesse, sports et vie associative	Florence DELFÉRIÈRE
	Dominique BOUTELIER
	Régis VAN GULCK
	Ludovic DHOTE
	Valentine ALGLAVE
	Mariam ARAMINI
	Maxime TONNEAU
	Freddy BROCHARD
	Nathalie GRIMAUX
	Guillaume PASSION
	Bérengère MAURISSE
	Alexis THUET

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.013 – MISE EN PLACE ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L1414-2 à L1414-4, selon lesquels « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) au terme desquelles cette commission, dans les communes de 3 500 habitants et plus, est composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, sur invitation

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est élu dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquelles :

- Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal.
- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal décide :

- **De mettre en place une Commission d'Appel d'Offres**
- **De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont nommés membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Patrick DUFOUR	Didier LEGRAIN
Franck DE NÈVE	Danièle IOVINO
Régis VAN GULCK	Frédéric VANRUYMBEKE
Thérèse FRANCOIS	Dominique BOUTELIER
Antoine DELTOUR	Éric CASTELAIN

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.014 – MISE EN PLACE ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1411-5 instituant, dans le cadre des délégations de service public, une commission en charge :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures,
- D'analyser les dossiers des candidats et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et d'émettre un avis.
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une hausse de 5% du montant global

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président
- De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante
- Du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, sur invitation ;

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est élu dans les mêmes conditions ,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal
- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal décide :

- De mettre en place la commission de délégation de service public ;
- De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont nommés membres de la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Patrick DUFOUR	Frédéric VANRUYMBEKE
Franç DE NÈVE	Freddy BROCHARD
Danièle IOVINO	Maxime TONNEAU
Régis VAN GULCK	Patricia BUGAJ
Bérengère MAURISSE	Antoine DELTOUR

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.015 – MISE EN PLACE ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2222-1 à R2222-6, actant la mise en place dans les collectivités d'une commission de contrôle financier, chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, liées à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques ;

Considérant que cette commission de contrôle financier est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans

ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière ;

Considérant que le nombre de membres de cette commission est librement fixé par le Conseil municipal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal.
- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **De mettre en place une commission de contrôle financier ;**
- **De fixer la composition de la commission comme suit :**
 - **7 membres titulaires et 7 membres suppléants ;**
- **De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle financier.**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont nommés membres de la commission de contrôle financier :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Franc DE NÈVE	Mounir OUTMAGHOUST
Cécile GRASSO	Dominique BOUTELIER
Hélène DA SILVA	Freddy BROCHARD
Régis VAN GULCK	Pascale TEITE
Didier LEGRAIN	Danièle IOVINO
Antoine DELTOUR	Guillaume PASON
Bérengère MAURISSE	Freddy BELLET

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.016 – MISE EN PLACE ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES À LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1413-1 instituant, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à

un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat. Elle est également consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat, tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, la commission est composée :

- Du Maire ou de son représentant, Président
- Des membres de l'assemblée délibérante,
- Des représentants d'associations locales,

Considérant que le nombre de membres de cette commission est librement fixée par le Conseil municipal ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est élu dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;
- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Le Conseil municipal décide :

- **De mettre en place la commission consultative des services publics locaux ;**
- **De fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à 5 titulaires et 5 suppléants, en plus du Maire président de droit ;**
- **De fixer à 3 le nombre de représentant d'associations locales ;**
- **De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants ;**
- **De nommer en qualité de représentants d'associations locales les personnes suivantes : Mme Annick DUBOIS (Souvenirs Français), Mme Sophie PALISSE (Saint Amand Handball Porte du Hainaut) et Mme Marie CHILINSKI (Sculptam)**
- **De déléguer à Monsieur le Maire la saisine de la Commission consultative des services publics locaux lorsque son avis est requis pour les projets précités.**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont nommés membres de la commission consultative des services publics locaux :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Patrick DUFOUR	Frédéric VANRUYMBEKE
Franç DE NÈVE	Pascale TEITE
Régis VAN GULCK	Cécile GRASSO
Thérèse FRANCOIS	Hélène DA SILVA
Bérengère MAURISSE	Antoine DELTOUR

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.017 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE L'AMANDINOIS

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 ;

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L225-17 ;

Vu les dispositions des délibérations du Conseil municipal n°12.084 et 13.025 respectivement des 25 octobre 2012 et 25 avril 2013 approuvant la création de la Société Publique Locale ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois et notamment son article 15 fixant à 3 le nombre de sièges attribués à la Ville au Conseil d'administration ;

Considérant que les 3 représentants sont élus au scrutin uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est élu dans les mêmes conditions ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;
- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal :

- **Procède à l'élection de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois.**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont nommés représentants au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fabien ROUSSEL	Patrick DUFOUR
Maxime TONNEAU	Ludovic DHOTE
Florence DELFÉRIÈRE	Danièle IOVINO

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.018 – ÉLECTION DU REPRESENTANT À LA COMMISSION DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE L'AMANDINOIS

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 ;

Vu les dispositions des délibérations du Conseil municipal n°12.084 et 13.025 respectivement des 25 octobre 2012 et 25 avril 2013 approuvant la création de la Société Publique Locale ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois instituant notamment une commission de contrôle analogue ;

Considérant que la commission de contrôle analogue se compose, pour chaque membre de la SPL, d'un titulaire et d'un suppléant élus, au scrutin uninominal à la majorité absolue par leur assemblée délibérante ainsi que d'un représentant technique de leur administration nommé par arrêté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal.
- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal :

- **Procède à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de la commission de contrôle analogue ;**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont nommés représentants au sein de la commission de contrôle analogue :

TITULAIRE	SUPPLÉANTS
Franc DE NÈVE	Thérèse FRANCOIS

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.019 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE GAZ DE VALENCIENNES

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu l'adhésion de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat est administré par un comité syndical composé pour la commune de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal. Ils sont élus à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin ;

Le Conseil municipal :

- **Procède à l'élection des deux membres titulaires et du membre suppléant.**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont nommés membres au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de Valenciennes :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Patrick DUFOUR	Martin DUBY
Frédéric VANRUYMBEKE	

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.020 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-1 à L6143-8 et R6143-1 à R6143-3 relatif au conseil de surveillance ;

Vu les dispositions de l'article R6143-3 du code de la Santé Publique au titre duquel les conseils de surveillance composés de 15 membres comprennent :

- Le maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne
- Un autre représentant de cette commune

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal :

- **Procède à l'élection du représentant au Conseil de surveillance de l'hôpital de Saint-Amand-les-Eaux**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Est nommé représentant au Conseil de surveillance de l'hôpital de Saint-Amand-les-Eaux :

- **Mme Hélène DA SILVA**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.021 – ÉLECTION D'UN GRAND ÉLECTEUR APPELÉ À CONSTITUER LE COLLÈGE DÉPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L5711-1, L5211-7, L5211-8, L5212-8 et L5212-16 ;

Vu les statuts du SIDEN SIAN ;

Considérant que la commune a transféré sa compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN ;

Considérant que le renouvellement du comité syndical du SIDEN-SIAN nécessite que la commune procède à l'élection, pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », d'un grand électeur ;

Considérant que ce grand électeur participe au collège d'arrondissement en charge d'élire les délégués appelés à siéger au comité syndical du SIDEN-SIAN afin de représenter l'ensemble des communes membres pour cette compétence ;

Considérant que la commune doit procéder à l'élection d'un Grand Électeur pour siéger au sein du collège d'arrondissement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le vote a lieu au scrutin secret sauf décision contraire à l'unanimité des membres du Conseil municipal ;
- Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal :

- **Procède à l'élection d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège Départemental ou d'Arrondissement au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie ».**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Est nommé Grand Électeur appelé à constituer le collège Départemental ou d'Arrondissement au titre de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » :

- **M. Mounir OUTMAGHOUST**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.022 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L333-3 ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Amand-les-Eaux au Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout ;

Le Conseil municipal décide :

- **De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.**

Après un appel de candidatures, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de procéder à main levée.

Sont nommés délégués au sein du comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Isabelle PIQUE	Martin DUBY

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.023 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA DEFENSE

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation par le Conseil municipal d'un conseiller municipal en charge de la Défense ,

Ce conseiller aura pour vocation à devenir l'interlocuteur privilégié pour la Défense ; il bénéficiera d'informations régulières et pourra trouver conseil auprès du Bureau de la Défense Civile de la Préfecture et des Conseillers de Défense auprès du Préfet.

Le Conseil municipal :

- **Désigne M. Mounir OUTMAGHOUST, Conseiller municipal en charge de la Défense.**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.024 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU COMITÉ DE VIE SOCIALE DE L'INSTITUT MEDICOEDUCATIF LÉONCE MALECOT

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu les décisions du Conseil d'administration de l'APEI du Valenciennois en date du 02 février 2008 ;

Considérant qu'a été institué un comité de vie sociale au sein de l'institut médico-éducatif Léonce Malécot ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'APEI du Valenciennois encourage les Comités de Vie Sociale à inviter à titre consultatif les représentants des collectivités territoriales ;

Afin d'encourager cette initiative, Il est proposé au Conseil municipal :

- Désigne M. Ludovic DHOTE en qualité de représentant de la Ville au comité de vie sociale.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.025 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS DU PARC SCARPE ESCAUT (ADEPSE)

Rapporteur : Monsieur Fabien ROUSSEL, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association pour le Développement des Équipements du Parc Scarpe-Escout (ADEPSE) ;

Considérant que l'assemblée générale de l'Association comprend, outre les membres de droit, un représentant de chaque commune possédant sur son territoire un équipement appartenant au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout, dit membre associé ;

Considérant que la commune dispose sur son territoire du complexe sportif Notre Dame d'Amour, il y a lieu de désigner un représentant de la ville.

Le Conseil municipal :

- Désigne Isabelle PIQUE en qualité de membre associé de l'Association pour le Développement des Équipements du Parc Scarpe-Escout.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.026 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe au « Bien grandir » Éducation, Enfance, Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale et notamment les dispositions de l'article D411-1 et suivants relatifs à la représentation des collectivités dans les conseils d'école ;

Considérant que le Conseil d'école sur proposition du ou de la Directeur(rice) d'école a plusieurs missions. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'est instauré pour chaque école maternelle et primaire un Conseil d'école comprenant :

- Le ou la Directeur(rice) d'école,
- Le Maire ou son représentant désigné,
- Un Conseiller municipal titulaire et un suppléant désignés par le Conseil municipal,
- Les maîtres d'école,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Éducation Nationale ;

Le Conseil municipal décide :

- **De désigner les membres titulaires et suppléants dans les conseils d'écoles :**

Écoles	Titulaires	Suppléants
Maternelle Eugène Thomas	Pascale TEITE	Noura ATMANI
Maternelle Jules Ferry	Dominique BOUTELIER	Ludovic DHOTE
Maternelle Barbusse	Anne Sophie THOUZÉ	Dominique BOUTELIER
Maternelle Louise Dematte	Régis VAN GULCK	Patricia BUGAJ
Maternelle Bracke Desrousseaux	Florence DELFÉRIÈRE	Freddy BROCHARD
Maternelle et élémentaire Georges Wallers	Fredéric VANRUYMBEKE	Didier LEGRAIN
Maternelle et élémentaire Eugène Pauwels	Pascale TEITE	Régis VAN GULCK
Élémentaire Marcel Benoist	Noura ATMANI	Pascale TEITE
Élémentaire La Tour	Danièle IOVINO	Mounir OUTMAGHOUST
Élémentaire Louise Dematte	Anne Sophie THOUZÉ	Régis VAN GULCK
Élémentaire Bracke Desrousseaux	Dominique BOUTELIER	Frédéric VANRUYMBEKE

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

26.027 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Rapporteur : Madame Florence DELFÉRIÈRE, Adjointe au « Bien grandir » Éducation, Enfance, Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation au titre duquel les collèges et les lycées publics locaux sont administrés par des conseils d'administration dans lesquels les collectivités sont représentées ;

Considérant que le Conseil d'administration vote le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget et le compte financier, se prononce sur l'accueil et la participation des parents à la vie scolaire, sur des questions d'hygiène et de sécurité...

Considérant qu'à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité, il doit être procédé à une nouvelle désignation d'un membre titulaire pour les collèges et de deux membres titulaires pour le lycée de la commune ainsi que d'un membre suppléant ;

Le Conseil municipal décide :

- De désigner les membres titulaires et suppléants dans les différents établissements de la Ville :

Établissement	Titulaires	Suppléants
Collège Marie Curie	Florence DELFÉRIÈRE	Dominique BOUTELIER
Collège du Moulin Blanc	Dominique BOUTELIER	Florence DELFÉRIÈRE
Lycée Polyvalent Ernest Couteaux	Florence DELFÉRIÈRE Dominique BOUTELIER	Hélène DA SILVA

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

Fin de la séance à 20h55

Fait à St Amand les Eaux, le 21 avril 2026

La secrétaire,

Hélène DA SILVA

Le Maire,

Fabien ROUSSEL